

## **Relance – absence de réponse à notre LRAR du 15 décembre 2025 – non-exécution des demandes de la Police de l'eau – association des riverains à l'étude technique – suppression des rejets polluants dans le milieu naturel – redimensionnement/remplacement de la conduite d'assainissement rue Félix Barth**

2 messages

Collectif des riverains de la rue Félix Barth <collectifdesriverains57600@gmail.com>

19 février 2026 à  
11:27

À : courrier@agglo-forbach.fr, STARCK Yannick <y.starck@agglo-forbach.fr>, KLEIN Claude <c.klein@spicheren.fr>, KRAUSER Arthur <a.krauser@agglo-forbach.fr>, KIEFFER Yann <y.kieffer@mairie-forbach.fr>, cabinet.maire@mairie-forbach.fr, "celine.dellinger@moselle.gouv.fr" <celine.dellinger@moselle.gouv.fr>, RAMBERT Charlotte - DDT 57/SABE/PE <charlotte.rambert@moselle.gouv.fr>, ars-grandest-contact@ars.sante.fr, "BACARI, Julien (ARS-GRANDEST)" <Julien.BACARI@ars.sante.fr>, j.courcy@mairie-forbach.fr, pref-webmestre@moselle.gouv.fr, sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr, ddt@moselle.gouv.fr, ddt-se-pe@moselle.gouv.fr, carine.rauch@moselle.gouv.fr, contact@lorrainenatureenvironnement.fr

**Monsieur le Président,  
Monsieur le Préfet,  
Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Par lettre recommandée avec accusé de réception n° 88000108597054K, reçue par vos services le 18 décembre 2025, le collectif des riverains de la rue Félix Barth vous a signalé une situation persistante concernant l'Oetingerbach, accompagnée de demandes précises d'investigations, de mesures immédiates et d'association des riverains à l'étude technique en cours.

Or, à ce jour, le 19 février 2026, aucune réponse écrite complète ne nous a été apportée, aucun calendrier précis ne nous a été communiqué et les demandes ou prescriptions de la Police de l'eau ne paraissent pas avoir été exécutées ni portées à la connaissance des riverains.

### **Rappel des demandes formelles de la Police de l'eau**

Par courrier en date du 14 novembre 2025, la Police de l'eau a :

- indiqué qu'un contrôle de la gestion des eaux pluviales de l'EHPAD et de sa voirie devait être programmé, les noues et dispositifs n'ayant jamais été observés en eau, ce qui peut témoigner d'un dysfonctionnement ;
- précisé avoir demandé explicitement à la Communauté d'Agglomération d'associer les riverains ainsi que la Police de l'eau à l'étude hydraulique confiée au bureau MK Études, dont la restitution est annoncée pour le printemps 2026.

À ce jour :

- le collectif n'a été associé à aucune réunion ni visite ;
- aucun contrôle de terrain n'a été porté à notre connaissance ;
- aucune information sur la mise en œuvre de ces demandes n'a été transmise.

Cette absence de mise en œuvre d'une demande formulée par l'autorité compétente en matière de police de l'eau appelle une clarification immédiate.

### **Association complète des riverains à l'étude technique**

Nous réitérons formellement notre demande d'être pleinement associés à l'étude technique en cours, conformément à la demande expresse de la Police de l'eau, afin de :

- fournir les constats, photos et chronologies d'événements dont nous disposons ;
- permettre une analyse complète et contradictoire ;
- éviter que des décisions techniques soient prises sur la base d'éléments incomplets.

Nous demandons en conséquence :

- la communication du calendrier de l'étude et des investigations ;
- l'identification d'un interlocuteur technique ;
- la participation des riverains aux réunions et visites ;
- la transmission des éléments techniques intermédiaires.

### **Nature réelle du problème : écoulement pollué et insuffisance hydraulique du réseau**

Nous rappelons que la situation ne relève pas d'un simple écoulement d'eaux pluviales propres.

Les constatations et observations répétées montrent :

- la présence d'eaux polluées, avec notamment des matières fécales, des bandes hygiéniques et autres déchets sanitaires ;
- une eau de couleur foncée, malodorante, incompatible avec un écoulement naturel ;
- des phénomènes de montée en charge et de débordements ;
- un fonctionnement assimilable à une conduite d'assainissement à ciel ouvert, incompatible avec le fonctionnement normal d'un ruisseau naturel.

Nous ajoutons qu'au droit de la rue Félix Barth, le cours d'eau est à ciel ouvert et se comporte, dans les faits, comme une conduite d'assainissement à ciel ouvert : en dehors des épisodes pluvieux et des apports liés à l'ouvrage EBP5, le lit est fréquemment à sec une fois l'eau évacuée. Ce fonctionnement intermittent, alternant phases d'assèchement et arrivées brutales d'eau chargée, est incompatible avec celui d'un ruisseau naturel.

### **Précision essentielle : il ne s'agit pas d'eaux de pluie, mais d'eaux d'assainissement**

Nous insistons sur le fait que les écoulements observés ne correspondent pas à un débordement d'eaux pluviales : il s'agit d'une eau très chargée, nauséabonde, présentant des caractéristiques comparables à des rejets d'un centre d'épuration (odeurs, coloration, déchets sanitaires), avec présence récurrente de matières fécales et de bandes hygiéniques.

Ces éléments sont compatibles avec une mise en charge et/ou une surverse liée au réseau d'assainissement, et notamment à l'ouvrage EBP5, ainsi qu'à une conduite d'assainissement de la rue Félix Barth ne parvenant pas à évacuer correctement les volumes vers le centre-ville.

### **Rôle des aménagements antérieurs, de l'EHPAD, d'EBP5 et des rejets polluants**

Avant la construction de l'EHPAD, le ruisseau situé à l'arrière de l'établissement présentait une configuration des berges et du terrain permettant de dévier une partie des écoulements vers l'aval en contrebas. Cette configuration rendait plusieurs parcelles en contrebas marécageuses, en raison d'un transfert naturel des eaux vers la zone où se situe aujourd'hui l'EHPAD.

Depuis la construction de l'EHPAD, cette zone de déviation naturelle n'existe plus. En conséquence, le cours d'eau s'avère trop contraint et insuffisant au regard des volumes et des flux qu'il reçoit.

Lors des lâchers ou vidanges de l'ouvrage EBP5, qui collecte des eaux d'assainissement jusqu'à leur rejet ou vidange vers le milieu naturel, il est constaté une montée en charge : l'eau, ne pouvant plus s'étendre vers la zone anciennement réceptrice (aujourd'hui urbanisée), se reporte vers le ruisseau, entraînant soit une vidange significative, soit, à tout le moins, une surverse.

Ces épisodes sont corroborés par des indices matériels répétés observés sur l'ensemble du secteur, depuis le point de départ jusqu'à la grille sécuritaire située à l'aval : présence de bandes hygiéniques, déchets sanitaires, matières fécales, odeurs nauséabondes et coloration incompatible avec un simple écoulement d'eaux pluviales.

Nous précisons en outre que, devant l'EHPAD, les noues prévues pour la gestion des eaux pluviales sont vides et n'ont jamais été mises en fonction, ce qui renforce les interrogations sur le fonctionnement réel des dispositifs annoncés. De même, sur le côté, au niveau du parking de la piscine, le bassin de surverse n'a jamais été mis en service.

Enfin, la grille sécuritaire destinée à retenir les gros déchets entre l'EHPAD et la piscine olympique a été retirée par les services techniques de la commune, placés sous l'autorité de Monsieur le Maire, en

coordination avec l'intercommunalité, le 1er août 2025, lors d'un débordement accompagné d'une montée brutale des eaux de l'Oetingbach. Plusieurs lieux ont alors été inondés, notamment le parking de la piscine Jean-Éric-Bousch et la plaine de jeux du Val-d'Oeting. Depuis, cette grille n'a jamais été remise en place.

Cette suppression contribue à amplifier l'arrivée de la charge polluante et des déchets vers le ruisseau de la rue Félix Barth, déplaçant ainsi le problème vers les parcelles riveraines. Compte tenu de la force des écoulements, l'eau déborde également sur la plaine de jeux du Val-d'Oeting, créant un risque manifeste pour la population, en particulier pour les enfants fréquentant ce terrain.

### **Apports supplémentaires et sous-dimensionnement rue Félix Barth**

Nous rappelons également que le réseau doit absorber, en plus des flux d'assainissement, des apports importants liés :

- à la toiture de l'EHPAD ;
- aux installations de la piscine olympique ;
- aux surverses des bassins de déchloration ;
- et, plus généralement, aux contributions des réseaux d'assainissement adjacents.

Il est constant, au vu des épisodes observés, que la partie canalisée du ruisseau — autrement dit la conduite au droit de la rue Félix Barth — est sous-dimensionnée au regard des volumes effectivement collectés. Cette situation est aggravée par la configuration du réseau : la conduite de la rue Paul-Ney, de section plus importante, déverse dans une conduite de la rue Félix Barth de section plus réduite, créant un étranglement hydraulique.

Après la grille de l'avaloir située dans le ruisseau, en amont de la partie canalisée rue Félix Barth, le tronçon canalisé demeure sous-dimensionné jusqu'à l'aval, au niveau de la résidence senior Les Promenades du Val d'Oeting, 8, rue Michel-Debré, où le réseau est ensuite repris par une conduite de section plus importante. Cette discontinuité favorise les phénomènes de mise en charge, de reflux et de débordements.

Il en résulte que les volumes provenant notamment du secteur piscine/centre-ville ne s'évacuent pas correctement : un phénomène de bouchon hydraulique se produit et l'écoulement se reporte vers le ruisseau, qui devient le chemin de délestage le plus immédiat, y compris pour des eaux chargées.

Cette insuffisance de capacité hydraulique provoque une mise en charge puis des débordements, avec pour conséquence directe l'inondation récurrente des parcelles riveraines. Elle conduit également, faute de capacité suffisante, à transférer une partie des volumes — y compris pollués — vers le milieu naturel, ce qui n'est pas acceptable.

Nous précisons en outre que le problème ne résulte pas d'un bouchage de la grille par des branches ou autres obstacles, mais d'une charge d'eau trop importante que le réseau ne parvient pas à absorber, ce qui provoque les débordements sur les parcelles.

### **Demandes**

En conséquence, nous demandons :

- d'indiquer les suites données à notre courrier du 15 décembre 2025 ;
- de préciser l'état d'exécution des demandes de la Police de l'eau ;
- de communiquer les rapports et éléments techniques existants ;
- de transmettre un calendrier écrit des investigations ;
- d'organiser dans les meilleurs délais une réunion sur site associant les riverains ;
- de mettre fin à l'introduction d'eaux polluées dans le ruisseau naturel et d'étudier le remplacement ou le redimensionnement de la conduite d'assainissement de la rue Félix Barth.

### **Information des autorités environnementales – demande d'intervention**

Compte tenu des enjeux sanitaires et environnementaux, la DREAL Grand Est ainsi que Lorraine Nature Environnement Grand Est, destinataires du présent courriel, sont sollicitées pour le suivi et l'examen de la situation.

Nous demandons expressément à Lorraine Nature Environnement Grand Est d'intervenir dans le cadre de ses missions d'association agréée de protection de l'environnement afin d'examiner la situation, d'alerter les autorités compétentes si nécessaire et d'accompagner toute mesure visant à faire cesser les rejets polluants dans le milieu naturel.

### Dernière relance

Compte tenu de l'absence de réponse écrite et de mesures visibles à ce jour, le présent message vaut dernière relance. Nous demandons une action concrète et un calendrier écrit dans un délai de 15 jours.

À défaut, le collectif informera le public de la situation et de l'absence de suites opérationnelles, notamment par publication dans la presse locale, dont *Le Républicain Lorrain*.

Nous vous remercions de bien vouloir nous apporter une réponse écrite complète dans ce délai.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

### Pour le collectif des riverains de la rue Félix Barth

---

Mail Delivery Subsystem <mailer-daemon@googlemail.com>  
À : collectifdesriverains57600@gmail.com

19 février 2026 à 11:27



### Address not found

Your message wasn't delivered to **celine.dellinger@moselle.gouv.fr** because the address couldn't be found, or is unable to receive mail.

The response from the remote server was:

554 5.7.1 : Recipient address rejected: 511 "User Unknown"

Final-Recipient: rfc822; [celine.dellinger@moselle.gouv.fr](mailto:celine.dellinger@moselle.gouv.fr)

Action: failed

Status: 5.7.1

Remote-MTA: dns; [fimad.interieur.gouv.fr](https://fimad.interieur.gouv.fr). (143.196.251.35, the server for the domain [moselle.gouv.fr](https://moselle.gouv.fr).)

Diagnostic-Code: smtp; 554 5.7.1 <[celine.dellinger@moselle.gouv.fr](mailto:celine.dellinger@moselle.gouv.fr)>: Recipient address rejected: 511 "User Unknown"

Last-Attempt-Date: Thu, 19 Feb 2026 02:27:37 -0800 (PST)

---

 **noname**  
6K